



DECISION N° 2022-2 / CHS / DRH / GPP

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Geneviève PHILIPPE-PAUTOU, Cheffe du service Recrutement, Mobilité,
Formation

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Marie GODARD LE BEUX, Directrice Générale Adjointe Innovation, Ressources, en charge des ressources humaines et des conditions de travail, des usages numériques, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, des projets transverses, de la transformation, de la RSE et de la qualité,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Armelle LE GRAND, Directrice des Ressources Humaines et des Conditions de Travail,

Vu les fonctions exercées par Madame Geneviève PHILIPPE-PAUTOU, Cheffe du service recrutement, mobilité, formation, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

DECIDE

Article 1 : Madame Geneviève PHILIPPE-PAUTOU, est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DU PERSONNEL DE L'ENSEMBLE DE L'OFFICE :

- La signature des contrats de travail des salariés à durée déterminée, vacances et contrats d'intérim, toutes catégories,
- La désignation sur proposition des Directeurs, des collaborateurs de l'Office participant à des stages de formation extérieure à l'Office.

B. GESTION DU PERSONNEL RELEVANT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion des demandes internes de formation.

C. EN MATIERE FINANCIERE

Procédure de dépenses

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses pour l'activité du service chapeauté et de la direction inférieures à 5 000€ HT.

Les bons de commande inférieurs à 5 000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage, y compris sur nomenclature.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de Madame Geneviève PHILIPPE-PAUTOU, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Geneviève PHILIPPE-PAUTOU s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

S'il apparaissait à **Madame Geneviève PHILIPPE-PAUTOU** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai **Madame Armelle LE GRAND**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

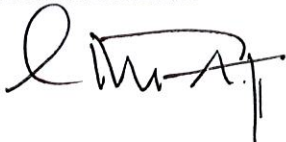
Article 3 : En cas d'absence de Madame Armelle LEGRAND, Directrice des Ressources Humaines et des Conditions de Travail, **Madame Geneviève PHILIPPE-PAUTOU** est autorisée, à titre temporaire, à signer les contrats de travail des salariés (contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée, vacations et contrats d'intérim, toutes catégories), à la seule exclusion de la signature des contrats relatifs aux Chefs de service et Directeurs. A l'issue de la période d'absence de Monsieur Armelle LEGRAND, ladite délégation temporaire prendra automatiquement fin, sans aucune autre formalité.

Article 4 : **Madame Geneviève PHILIPPE-PAUTOU** rendra compte des actes signés par elle-même à **Madame Armelle LE GRAND**, qui en rendra elle-même compte à la Directrice Générale Adjointe Innovation, Ressources.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la décision n°2022/CHS / DRH / GPP du 7 mars 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le **17 MAI 2022**

La Déléguée
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



La Déléguée
Geneviève PHILIPPE-PAUTOU
Cheffe du service recrutement, mobilité, formation

